

C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 223 531 euros

Siège social : 15, rue Jean Jaurès, Campus Aviso, Bât B, 92800 PUTEAUX

722 016 706 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 19 mars,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Fabrice BOURDEL
- La société GROUPE AUDIT,
Représentée par Monsieur Jean-François SERVAL, son Président,
- Madame Fatoumata NIAKATE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Fatoumata NIAKATE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Fabrice BOURDEL remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de l'imputation de 22 353 euros de report à nouveau négatif sur la réserve légale,
- Constatation de la réalisation de la réduction de capital social de 223 531 euros motivée par des pertes,



- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 1 836 000 euros par émission de 3 060 actions nouvelles sans suppression du droit préférentiel de souscription,
- Constatation de la réalisation d'une réduction de capital social de 1 646 280 euros par diminution de la valeur nominale de chaque action,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à concurrence de plus de la moitié du capital social,
- Constatation de la modification corrélative des statuts,
- Agrément nouveaux associés dans le cadre de prêt de consommation d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2026 a décidé une opération globale de restructuration du capital social comprenant dans un premier temps l'imputation d'un montant de 22 353,00 euros de report à nouveau négatif sur la réserve légale, réduisant cette dernière à zéro et ramenant le compte report à nouveau débiteur à - 1 874 730,77 euros.

Par suite, cette même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social de 223 531 euros, le ramenant ainsi de 223 531 euros à zéro euro par voie de réduction à zéro du nombre total des actions composant le capital social.

Elle a ensuite décidé de procéder à une augmentation dudit capital de 1 836 000,00 euros pour le porter de zéro euro à 1 836 000,00 euros par l'émission au pair de 3 060 actions nouvelles de 600,00 euros chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, étant précisé que :

- Les actionnaires actuels disposaient d'un droit de souscription à titre irréductible.
- Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 13 mars 2026 inclus.
- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Enfin, elle a décidé de réduire une nouvelle fois le capital social de 1 646 280 euros, le ramenant ainsi de 1 836 000 euros à 189 720 euros par voie de diminution de 600 euros à 62 euros de la valeur nominale des actions.

Chacune des opérations mentionnées ci-avant a été décidée sous la condition suspensive de la réalisation des autres opérations le tout de manière à pouvoir constater que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Enfin, cette Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier corrélativement les statuts pour tenir compte de la réalisation des opérations ci-dessus exposées.

R
ON

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate que les souscriptions ont été libérées en espèces à concurrence de 1 800 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 1 834 200,00 euros.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**, domiciliée BPPRIVES CA ISSY LES MOULINEAUX, laquelle a émis le certificat du dépositaire prévu par la loi, en date du 16 mars 2026, sur présentation des bulletins de souscription.

Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 juin 2024 établi en date du 17 mars 2026, au vu de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 mars 2026.

Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 27 février 2026, le Président invite le Conseil à constater la réalisation définitive des opérations de restructuration du capital.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du dépositaire le 16 mars 2026 et du certificat du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, tenant lieu de certificat du dépositaire le 17 mars 2026, la date du plus récent des deux documents, soit le 17 mars 2026 étant celle de la réalisation définitive,
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital de 1 646 280 euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital de 223 531 euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la seconde réduction du capital social.
- constate la réalisation définitive de l'imputation d'un montant de 22 353,00 euros de report à nouveau négatif sur la réserve légale, réduisant cette dernière à zéro et ramenant le compte report à nouveau débiteur à – 1 874 730,77 euros sous réserve de la réalisation de la première réduction, de l'augmentation et de la seconde réduction du capital social.
- constate la reconstitution des capitaux propres de la société à un niveau au moins égal à la moitié du capital social,
- constate la réalisation de la modification de l'article 6 des statuts.

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

Le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 9 des statuts, la Société GROUPE AUDIT a soumis à l'agrément du Conseil l'octroi d'un prêt de consommation d'une action sur les 3 057 actions lui appartenant dans la Société au profit de Madame Fatoumata NIAKATE, demeurant 5, rue Roger Masson, 95870 BEZONS.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer purement et simplement la cession projetée.

Le Conseil charge son Président de veiller à ce que le nom de Madame Fatoumata NIAKATE soit inscrit dans les registres de la Société en qualité de nouvel actionnaire de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

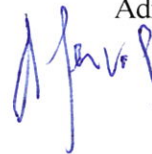
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Fatoumata NIAKATE

Président du Conseil d'Administration



Jean-François SERVAT
Pour la Société GROUPE AUDIT
Administrateur



Fabrice BOURDEL
Administrateur

